



VILLE DE LILLERS

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R.417-9 alinéa 1, R.417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,

Vu les articles R.325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article, R.412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande de Mr Jean REVEILLON, secrétaire du Grand Prix de Lillers, président de la RSO (Région Sport Organisation).

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et d'assurer la sécurité du public.

Le Maire de Lillers

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du 61^{ème} Grand Prix Cycliste International de la Ville de LILLERS, « Souvenir Bruno COMINI » organisé par Monsieur Jean REVEILLON, Président de la RSO, dont le siège se situe, Hôtel de Ville BP9, 62190 Lillers, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 08 mars 2026 de 08h00 à 18h00, sur les tronçons de rues ci-après :

- Place Jean Jaurès,
- Rue de Verdun,
- Rue du 3 septembre 1944, jusqu'à l'intersection formant la rue du 3 septembre 1944 et la rue de Busnettes,
- Rue du Pont de Fer jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Croix Rouge,
- Route d'Houdain, direction Allouagne, puis Burbure,
- Rue de Burbure,
- Rue de Ferfay,
- Rue de Lillers (route D69/D91E1), vers Ferfay,

- Rue Principale (hameaux de Manqueville et d'Orgeville),
- Rue d'Ham,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Place Roger Salengro,
- Rue du Commerce,
- Place Jean Jaurès,

Article 2 : Le stationnement sera également interdit :

- Sur une partie de la place Jean Jaurès, entre la rôtisserie et le transformateur EDF, face à la caisse d'Epargne, du mercredi 04 mars 2026 à 22h00 au lundi 09 mars 2026 à 12h00.
- Sur la totalité de la place Jean Jaurès du samedi 07 mars 2026 à 22h00, au lundi 09 mars 2026 à 12H00.
- Sur la chaussée place Roger Salengro,
- Sur la portion de la place Jean Jaurès jusqu'au rond-point ainsi que sur le parking du CMP du samedi 07 mars 2026, 22h00 au dimanche 08 mars 2026 à 18h00.
- Aux abords de la ligne d'arrivée rue de Verdun (bâtiment Delelis Fanien).

Madame le Maire pourra solliciter les forces de l'ordre afin de procéder aux éventuelles mises en fourrière, si l'interdiction de stationner n'est pas respectée.

Article 3 : Sens unique de circulation :

La rue de la République et la rue du Maréchal Leclerc seront en sens unique, le sens de circulation sera obligatoire vers la rue de Verdun.

La rue de la République sera barrée au niveau de l'intersection de la rue de Verdun.

Article 4 : les circuits de déviation seront établis comme suit le 08 mars 2026.

- ~ Rue de Pernes, depuis l'angle de la rue du Maréchal Leclerc jusqu'à l'entrée de la place Jean Jaurès dès 8h00. Une déviation sera mise en place pour diriger les automobilistes vers la rue du Maréchal Leclerc et la rue de la Gare.
- ~ La rue des Remparts sera fermée dès 8h00 à l'intersection de la rue de Relingue, une déviation sera mise en place pour diriger les automobilistes, vers la rue Pasteur et la rue d'Aire en direction de la rue des Martyrs, ou en direction de la rue de la Haye.

- Tous les véhicules venant de Saint Venant seront dirigés vers la rue du Faubourg d'Aval et la rue de Cantraine.
- Tous les véhicules venant de Burbure seront dirigés vers la rue du Château, puis la rue de la Haye et la rue Dekeyser.
- Des barrières de sécurité seront mises en place, rue de Pernes intersection rue du Maréchal Leclerc et rue de Verdun et des plots bétons au niveau de la rue du Maréchal Juin.

L'ensemble des dispositifs nommés aux article 2, 3, 4 et 7 seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : L'organisateur a l'obligation de mettre en place des signaleurs munis de chasubles, ce, afin d'assurer la sécurité pendant toute la durée de cette manifestation. La commune de Lillers décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6: Installation ligne d'arrivée.

La rue du Commerce sera barrée le samedi 07 mars 2026, de 18h00 à 22h00, de la rue Fanien à la rue de Pernes. Les véhicules seront déviés vers la rue des Cordiers ou la rue Fanien et par la rue des Douves en direction de la rue de Verdun.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché et publié.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, chef de la CPN d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS

Le 03/11/2025

C. Dubois
MAIRE



Ampliation à :

- Commandant DORME, chef CPN d'Auchel,
- Monsieur DELOBELLE, Directeur Général des Services,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service fêtes et cérémonies,
- Monsieur DUJARDIN, Directeur des services techniques,
- Service de Police Rurale,
- Madame DELRUE Christine, secrétaire de l'association RSO.